

**Maison de Quartier de Rosemont/ St-Ferjeux - Programme 1996 - Avenant  
à la convention Ville/Comité de Quartier - Subvention à la Mission Locale pour  
le poste Correspondant-Emploi-Formation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville et le Comité de Quartier de Rosemont/ St-Ferjeux ont renouvelé le 30 juin 1994 la convention pluriannuelle confiant à l'association la gestion de la Maison de Quartier et la mission d'animation globale sur ce quartier.

Cette convention prévoit qu'un avenant annuel définira les conditions de l'aide municipale, le montant de la subvention et sa répartition sur les différentes actions inscrites au programme annuel de la Maison.

Pour 1996, l'avenant précise l'engagement du Comité de Quartier en fonction des priorités retenues au titre de la politique de la Ville, le soutien apporté aux autres partenaires de quartier et notamment la recherche d'un partenariat équilibré avec l'association Amitié.

Sur proposition de la Commission Politique de la Ville, la subvention annuelle de fonctionnement pour 1996 s'établit à 780 000 F (760 000 F en 1995) dont 300 000 F ont été versés à titre d'avance (Conseil Municipal du 15 janvier 1996).

Par ailleurs, dans le cadre de son programme «solidarité», le Comité de Quartier développe depuis plusieurs années une permanence-emploi pour les personnes du quartier à la recherche d'un emploi (consultation des offres, aide pour rédiger un CV...).

Le poste d'animatrice sociale affectée à cette permanence s'inscrit désormais dans le dispositif «Correspondant-Emploi-Formation» mis en oeuvre par la Mission Locale avec le soutien de la Ville, de la Région et du Plan Local d'Insertion par l'Economique. Une convention a été conclue entre le Comité de Quartier et la Mission Locale qui prend en charge le poste à mi-temps.

La Ville apporte sa part de financement à ce sixième poste de Correspondant- Emploi-Formation par une subvention à la Mission Locale de 27 500 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

\* autoriser M. le Maire à signer l'avenant 1996 à la convention Ville/ Comité de Quartier,

\* attribuer les subventions suivantes :

- 480 000 F au Comité de Quartier.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 1996 chapitre 92.242.65748. 95005.47030.

- 27 500 F à la Mission Locale.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 92.91.65748.95005. 47020 après transfert :

\* d'un montant de 17 000 F en provenance des crédits inscrits au chapitre 92.91. 65748.47020  
et

\* d'un montant de 10 500 F en provenance des crédits inscrits au chapitre 92.242. 6042.95005.  
47030.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 17 juillet 1996.*